

Procès-verbal de la séance du 11 mars 2019

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 19 • présents : 16 • votants : 19 	<p>L'an deux mil dix-neuf, le onze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents:</u> Paul DIVANAC'H, Michel POULIQUEN, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Véronique LEBON, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Jacques LE PAGE, Marc MARCHADOUR, Annie LE BERRE, David MARCHAL, Fabienne LE BLEIS, Jean-René LE DONGE, Pascale FLOCH'LAY et Anthony L'HOURS.</p>
<p><u>Date de convocation</u> 4 mars 2019</p>	<p><u>Absents :</u> Régine GERARDI qui a donné procuration à Sylviane PENNANEACH, Béatrice LE BIHAN qui a donné procuration à Pascal BODENAN et David DADEN qui a donné procuration à Jacques LE PAGE.</p> <p><u>Elue secrétaire de séance :</u> Fabienne LE BLEIS</p>

Assistait également à la réunion Guillaume KHA, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
<p>D-2019-011 D-2019-012 D-2019-013 à 017 D-2019-018 D-2019-019</p>	<p>1. Finances :</p> <p>a. Rapport d'orientation budgétaire</p> <p>b. Comptes de gestion 2018</p> <p>c. Comptes administratifs 2018</p> <p>d. Affectation des résultats 2018</p> <p>e. Attribution des subventions</p>
<p>D-2019-020</p>	<p>2. Assainissement :</p> <p>a. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'amélioration du réseau d'assainissement collectif</p>
<p>D-2019-021</p>	<p>b. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la création d'un réseau d'assainissement collectif à Tréfeuntec</p>
<p>D-2019-022</p>	<p>3. Eau pluviales : demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en vue de la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales</p>
<p>D-2019-023</p>	<p>4. Administration : adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère</p>
<p>D-2019-024 D-2019-025</p>	<p>5. Intercommunalité</p> <p>a. CCPCP : transfert des compétences « eau potable » et « assainissement »</p> <p>b. Pays de Brest : proposition d'adhésion à Ener'gence</p>
<p>D-2019-026</p>	<p>6. Urbanisme : noms de rue</p>
	<p>7. Affaires diverses</p>

20h00, Monsieur le maire déclare la séance ouverte. L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 du conseil municipal.

1a. Rapport d'orientation budgétaire– Délibération n°D-2019-011

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint en charge des finances

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit l'obligation pour les communes de 3 500 habitants et plus, et la possibilité pour les communes de moins de 3 500 habitants, que le maire présente un rapport d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. L'objectif est de discuter des orientations budgétaires de la commune et d'informer sur sa situation financière.

Le rapport, ci-annexé, s'articule autour des axes suivants :

- Présentation du contexte macro-économique (zone euro et France)
- Analyse financière de la commune sur la période 2014-2018
- Etat de la dette
- Etat du personnel

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

1b. Comptes de gestion 2018 – Délibération n°D-2019-012

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint en charge des finances

Les comptes de gestion 2018 sont présentés à l'assemblée délibérante. Les écritures sont conformes à la comptabilité tenue par l'Ordonnateur et n'appellent aucune remarque.

Les comptes de gestion 2018 de la commune, du service d'eau, du service d'assainissement collectif, du lotissement Roz Ar Ster et de la maison de santé pluridisciplinaire dressés par le Receveur municipal sont approuvés à 16 voix pour et 3 abstentions.

1c. Comptes administratifs 2018

❖ Pour la commune – Délibération n°D-2019-013

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint en charge des finances

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Le compte administratif de l'exercice budgétaire 2018 est présenté à l'assemblée délibérante.

La section de fonctionnement se présente comme suit :

chapitres	dépenses	prévisions	réalisations
011	charges à caractère général	378 424,63	340 785,99
012	charges de personnel	661 925,50	638 657,50
014	atténuation de produits	3 574,50	3 574,50
023	virement vers section investissement	237 394,94	-
042	opération d'ordre	11 316,42	41 730,70
65	autres charges de gestion courante	282 910,00	247 415,06
66	charges financières	42 000,00	37 439,19
67	charges exceptionnelles	500,00	-
	Total	1 618 045,99	1 309 602,94

chapitres	recettes	prévisions	réalisations
002	résultat reporté	120 000,00	120 000,00
013	atténuation charges de personnel	21 000,00	17 480,88
70	produits du domaine	78 232,00	79 283,03
73	impôts et taxes	911 094,99	960 558,76
74	dotations et subventions	458 219,00	414 299,68
75	autres produits de gestion courante	19 500,00	22 583,48
77	produits exceptionnels	0	4 800,00
042	opérations d'ordre	10 000,00	25 614,28
	Total	1 618 045,99	1 644 620,11

La section de fonctionnement permet, y compris le résultat reporté de l'année 2017 d'un montant de 120 000,00 €, de dégager un résultat de clôture de 335 017,17 €.

La section d'investissement se présente comme suit :

chapitres	dépenses	prévisions	réalisations
001	solde négatif 2017	290 334,34	290 334,34
16	remboursement du capital	120 550,00	119 631,19
20	immobilisations incorporelles	95 184,43	1 200,00
21	immobilisations corporelles	141 131,29	58 058,43
23	immobilisations en cours	1 315 505,87	413 741,72
040/041	opérations d'ordre et patrimoniales	38 614,28	25 614,28
	total	2 001 320,21	908 579,96

chapitres	recettes	prévisions	réalisations
021	virement de la section investissement	237 394,94	-
1022	f.c.t.v.a. et taxe locale d'équipement	67 734,70	67 807,23
1068	excédent capitalisé	264 062,40	264 062,40
13	subventions	590 264,00	59 427,79
16	emprunts	801 933,47	600 000,00
165	cautions	550,00	-
040/041	opérations d'ordre et cessions	37 155,33	41 730,70
	Total	2 001 320,21	1 033 028,12

En section d'investissement on constate, après avoir inclus le déficit de l'année 2017 d'un montant de 290 334,34 €, un excédent de 124 448,16 €.

Le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le compte administratif communal 2018 est approuvé à 15 voix pour et 3 abstentions.

❖ Pour le service d'eau potable - Délibération n°D-2019-014

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint en charge des finances

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif 2018 du service eau potable présente en section de fonctionnement 109 252,49 € de recettes pour 101 495,81 € de dépenses. Il permet de dégager un excédent de 7 756,68 €. La section d'investissement, après avoir ajouté le déficit 2017 de 15 429,10 €, présente un déficit de 95 929,08 €.

Le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le compte administratif 2018 du service d'eau potable est approuvé à 18 voix pour.

❖ Pour le service d'assainissement collectif – Délibération n°D-2019-015

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint en charge des finances

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Le compte administratif 2018 du service d'assainissement collectif présente en fonctionnement un déficit de 30 460,13 € après avoir ajouté le déficit de 2017 d'un montant de 62 612,68 €. La section d'investissement présente un déficit de 42 197,60 €.

Le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le compte administratif 2018 du service d'assainissement collectif est approuvé à 18 voix pour.

❖ Pour le lotissement de Roz Ar Ster – Délibération n°D-2019-016

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint en charge des finances

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Le compte administratif du lotissement de Roz ar ster présente pour l'année 2018 une section de fonctionnement excédentaire de 184 987,28 € après avoir ajouté l'excédent de 2017 d'un montant de 184 987,28 €. La section d'investissement présente un déficit de 54 318,77 € après avoir ajouté le déficit 2017 de 46 647,03 €.

Le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le compte administratif 2018 du lotissement de Roz Ar Ster est approuvé à 17 voix pour et 1 abstention.

❖ Pour la maison de santé pluridisciplinaire – Délibération n°D-2019-017

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint en charge des finances

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Le compte administratif de la maison de santé présente pour l'année 2018 une section de fonctionnement déficitaire de 685 € et une section d'investissement excédentaire de 529 080,44 €.

Le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le compte administratif 2018 de la maison de santé pluridisciplinaire est approuvé à 18 voix pour.

1c. Affectation des résultats 2018 – Délibération n°D-2019-018

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint en charge des finances

Le conseil municipal, après approbation des comptes administratifs 2018, statuant sur les résultats de l'exercice, propose d'affecter au budget primitif 2019 les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

❖ Budget général :

- La section de fonctionnement présente un résultat de clôture de 335 017,17€ affecté au budget primitif 2019 comme suit :
 - o 215 017,17 € au compte 1068, excédent capitalisé,
 - o 120 000,00 € en excédent de fonctionnement reporté.
- La section d'investissement : report de l'excédent de 124 448,16 €.

Accord à 16 voix pour et 3 abstentions.

❖ Service d'eau potable :

- La section de fonctionnement présente un résultat de clôture de 7 756,68 €, affecté au budget primitif 2019 au compte 1068, excédent capitalisé.
- La section d'investissement est déficitaire de 95 929,08 €.

Accord à l'unanimité.

❖ Service d'assainissement collectif :

- La section de fonctionnement est déficitaire de 30 460,13 €, déficit reporté au budget primitif 2019,
- La section d'investissement est déficitaire de 42 197,60 €.

Accord à l'unanimité.

❖ Lotissement résidence Roz ar Ster :

- La section de fonctionnement est excédentaire de 184 987,28 €, excédent reporté au budget primitif 2019 ;
- La section d'investissement présente un déficit de 54 318,77 € à reporter au budget primitif 2019.

Accord à 17 voix pour et 1 abstention.

❖ Maison de santé pluridisciplinaire :

- La section de fonctionnement est déficitaire de 685 €, reporté au budget primitif 2019 ;
- La section d'investissement présente un excédent de 529 080,44 € à reporter au budget primitif 2019.

Accord à l'unanimité.

1d. Attribution des subventions – Délibération n°D-2019-019

Rapporteur : Véronique LEBON, adjointe à la vie associative

Vu l'avis de la commission « Cadre de vie et vie associative » du 27 février 2019,

Il est proposé au conseil municipal d'attribution les subventions ci-dessous et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 :

Associations	Subventions
- arbre de Noël, ass. Parents d'élèves école communale	7 € / élève
- arbre de Noël, ass. Parents d'élèves école Ste Anne	7 € / élève
- projets pédagogiques, coopérative école communale	16 € / élève
- projets pédagogiques, OGEC école Ste Anne	16 € / élève
- ass. des parents d'élèves de l'école communale	250 €
- ass. des parents d'élèves de l'école Ste Anne	250 €
- maisons familiales et chambres des métiers	16 € / élève
- ass. Football racing Cast Porzay	2 000 €
- ass. Tennis club du Porzay	780 €
- ass. Basket club du Porzay	600 €
- ass. Dojo club du Porzay	500 €
- ass. Raquette du Porzay	1 000 €
- ass. L'élan du Porzay	150 €
- ass. Randonneurs du Porzay	245 €
- ass. Féminine de gymnastique de Plonévez	110 €
- ass. Porzay Boxing Club	150 €
- ass. Trotte-sentiers de la Baie	150 €
- ass. Bibliothèque de Plonévez	1 500 €
- ass. Initiation et découverte de la musique	500 €
- ass. Startijenn Porzhe	400 €
- ass. Société de chasse	150 €
- ass. Comité des fêtes	500 €
- ass. Comité de développement des agriculteurs	196 €
- ass. Paralysés de France	35 €
- ass. Handisport Cornouaille Quimper	90 €
- ass. Bibliothèque sonore	50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

2a. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'amélioration du réseau d'assainissement collectif – Délibération n°D-2019-020

Rapporteur : Paul DIVANAC'H, le maire

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Vu le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et qui définit ainsi les actions pour l'eau et la biodiversité éligibles aux aides de l'Agence de l'eau pour la période 2019-2024 et les taux des redevances qui permettent de les financer.

L'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes assainissement, précise les modalités d'auto surveillance à mettre en place sur les systèmes de collecte et les réseaux d'assainissement.

Les services de la DDTM du Finistère, demandent à ce que « les points de déversement des réseaux de collecte d'assainissement d'une détection de passage en surverse pour ceux recevant une charge de plus de 50 équivalents-habitants

Pour Plonévez-Porzay, ces dispositions imposent la mise en place d'une mesure de détection de temps de surverse sur les postes de Becherel et Tro ar hoat. Ces travaux sont estimés à 4 100 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires dans le cadre d'une demande de subvention pour la mise en place de mesures de détection de temps de surverses.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

2b. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la création d'un réseau d'assainissement collectif à Tréfeuntec – Délibération n°D-2019-021

Rapporteur : Paul DIVANAC'H, le maire

Vu le plan local d'urbanisme de la commune et ses annexes,

Vu l'étude de zonage d'assainissement de la commune,

Vu le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et qui définit ainsi les actions pour l'eau et la biodiversité éligibles aux aides de l'Agence de l'eau pour la période 2019-2024 et les taux des redevances qui permettent de les financer.

Le plan local d'urbanisme prévoit la réalisation d'un ouvrage d'assainissement collectif à Tréfeuntec avec une filière de type « filtres à roseaux » suivie d'une saulaie ; l'ouvrage sera dimensionné pour 250 Equivalents-Habitants.

Il est proposé au conseil municipal de débiter les études en vue de la réalisation de cet ouvrage. Ces études sont susceptibles d'être subventionnées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le lancement des études en vue de la réalisation d'un ouvrage d'assainissement collectif à Tréfeuntec.
- Autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires dans le cadre d'une demande de subvention.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

3. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la création d'un schéma directeur des eaux pluviales – Délibération n°D-2019-022

Rapporteur : Paul DIVANAC'H, le maire

Vu le plan local d'urbanisme de la commune et ses annexes,

Vu le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et qui définit ainsi les actions pour l'eau et la biodiversité éligibles aux aides de l'Agence de l'eau pour la période 2019-2024 et les taux des redevances qui permettent de les financer.

Le plan local d'urbanisme prévoit la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales afin, notamment, de supprimer les apports d'eau parasites au niveau de la station d'épuration en période pluvieuse.

Les études en vue de la réalisation de ce schéma sont susceptibles d'être subventionnées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le lancement des études en vue de la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales.
- Autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires dans le cadre d'une demande de subvention.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget

4. Adhésion au service du Délégué à la protection des données du Centre de gestion du Finistère – Délibération n°D-2019-023

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Rapporteur : Paul DIVANAC'H, le maire

Depuis le 25 mars 2018, toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Il est proposé de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- D'approuver la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,
- D'autoriser le maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

5a. C.P.C.P. : transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » (choix du mode de gestion) – Délibération n°D-2019-024

Vu la saisine du comité technique départementale en date du 28 février 2019,

Rapporteur : Paul DIVANAC'H, le maire

Les articles 64 et suivants de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribuent à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Cela concerne le service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Pour la gestion des eaux pluviales urbaines, la Communauté de communes demeure libre de choisir de l'exercer car cette compétence distincte n'est pas inscrite dans la loi au sens des compétences obligatoires ou optionnelles.

La Communauté de communes a missionné dès 2016, suite à une consultation publique, le cabinet Bourgois pour travailler sur une étude de faisabilité d'un transfert de cette compétence.

La mission du cabinet Bourgois recouvrait 3 phases :

- Phase 1 : état des lieux – diagnostic
- Phase 2 : analyse prospective des besoins d'investissements dans les communes, à l'horizon 2034
- Phase 3 : étude détaillée des différents scénarii de transfert de compétences

Dans le cadre de l'étude, 3 modes de gestion ont été détaillés :

- Régie classique : la collectivité exploite le service avec ses moyens propres, sans mise en concurrence ;

- Régie et prestation de service : la collectivité est organisée en régie mais elle externalise tout ou partie de l'exploitation du service, avec mise en concurrence selon le Code des marchés publics ;
- Délégation de service public : la collectivité délègue à un prestataire privé l'exploitation du service, avec mise en concurrence selon l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

Tous les aspects comparatifs ont été étudiés : en terme de responsabilité de la collectivité, des périodes d'astreinte, de la gestion des ressources humaines et de la facturation du service

Il y a un contexte spécifique des services d'eau et d'assainissement des 17 communes de la CCPCP avec la coexistence de deux modes de gestion (régie et DSP) :

	Eau	Assainissement
Communes en délégation de service public	8	2
Communes en régie	9	12
Dont communes avec un marché de prestation de service	2	6

- Pour l'eau : recours à l'externalisation pour les astreintes et l'entretien des installations de production
- Pour l'assainissement :
 - recours à l'externalisation pour les astreintes et l'entretien des STEP et postes de relèvement,
 - des ouvrages récents ont été réalisés et devront être pris en compte ; Par ailleurs, il existe une problématique d'eaux usées parasites sur les réseaux

D'un point de vue technique, la taille de la CCPCP ne permet pas de faire cohabiter 2 modes de gestion (régie et délégation) pour chaque service sans surcoût financier pour l'utilisateur : l'optimisation financière sera obtenue par un mode de gestion unifié par service.

Les dates d'échéance des contrats de DSP constituent des jalons essentiels pour opérer l'uniformisation des modes de gestion : la date stratégique est 2025 pour l'eau comme l'assainissement.

Ces éléments dessinent une organisation en 2 temps des services d'eau et d'assainissement :

- De 2020 à 2024, période transitoire d'uniformisation sans prise de choix discriminants
- À partir de 2025, mise en place d'un mode de gestion uniformisé recommandé

La période 2020 - 2024 sera transitoire mais à organiser d'ores et déjà. Le cabinet Bourgois a réalisé sa mission :

- Evaluation des coûts des trois scénarios,
- Description de l'organisation à mettre en place par la CCPCP avant le transfert,

- Comparaison de chaque scénario au regard de différents paramètres.

A partir de 2025 aura lieu l'uniformisation du mode de gestion sur tout le territoire communautaire avec un choix du futur mode de gestion, de l'organisation à réaliser, en fonction des orientations politiques et du bilan du scénario retenu sur la période 2020-2024.

Le tableau suivant synthétise les principaux effets du transfert de compétence sur les biens, agents et contrats du service :

Conséquences du transfert sur :		Articles de Loi
Les biens du service	> Régime de la mise à disposition des biens sans transfert de propriété	Art. L 1321 et L 5211-5-III CGCT
Les agents du service	> Transfert si l'agent effectue la totalité de sa mission dans le service transféré Sinon : convention de mise à disposition Une fiche d'impact est à créer	Art. L 5211-4-1 CGCT
Les contrats	> Transfert des contrats à la nouvelle autorité organisatrice (avenants à signer)	Art. L 5211-5 CGCT

Pour la période transitoire 2020-2024 :

- ❖ Eau :
 - poursuite de 5 contrats de DSP,
 - 12 communes dont le service doit être organisé (dont 3 contrats de DSP se terminant au 31/12/2019)

Collectivités	Nombre d'abonnés	Volume consommé	Linéaire de réseau	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
DINEAULT	736	89 000	70,8	Régie		Période transitoire : Scénario 1 : Régie totale Scénario 2 : Régie + MPS Scénario 3 : passage en DSP	Uniformisation recommandée du mode de gestion à partir de l'année 2025 (Régie / DSP / PS)	Avenant	Poursuite des contrats de DSP jusqu'à leur terme	Période transitoire	Reconfigurat ^o du service > 2025	Date du transfert de la compétence			
GOUEZEC	704	136 992	73,0	Régie -											
LANNEDERN (SYND DE KERBALAEN)	209	45 989	28,0	Régie -											
LOTHEY	273	73 638	32,4	Régie -											
PLOEVEN	289	52 968	31,6	Régie -											
PLOMODIERN	1 436	155 877	102,7	Régie -											
TREGARVAN	108	23 873	10,5	Régie -											
CAST	806	128 694	65,6	Régie -											
SAINT-NIC	923	89 456	43,4	Régie -											
PLONEVEZ-PORZAY	1 126	150 388	75,0	DSP VEOLIA											
SAINT-COULITZ	263	20 469	26,0	DSP VEOLIA											
LE CLOITRE-PLYBEN	342	54 429	41,1	DSP SAUR											
SAINT SEGAL	434	40 625	35,2	DSP SAUR											
CHATEAULIN	2 802	1 143 676	99,0	DSP VEOLIA											
LENNON	409	70 880	48,7	DSP SAUR											
PLYBEN	1 847	218 715	172,0	DSP SAUR											
PORT-LAUNAY	284	14 643	12,0	DSP VEOLIA											
TOTAL	12 991	2 510 312	967												

TOTAL COMMUNES EN DSP	8	Solution transitoire à trouver
TOTAL COMMUNES EN REGIE	9	

❖ Assainissement :

- poursuite de 2 contrats de DSP
- 12 communes dont le service doit être organisé

Collectivités	Nombre d'abonnés	Volume moyen collecté	Linéaire total de réseau (2016)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
DINEAULT	331	21 915	11,9	Régie -		Prestations ponctuelles de Véolia									
SAINT-COULITZ	120	28 000	5,2	Régie -		Convention avec VEOLIA pour l'assistance technique et l'astreinte									
PLOEVEN	NR	NR	NR	Régie -		Régie									
LANNEDERN	41	2 046	2,7	Régie -		Pas de prestation extérieure, tout est réalisé en régie									
GOUEZEC	218	13 714	7,0	Régie -		MPS VEOLIA non reconduit									
PLOMODIERN	586	39 947	14,1	Régie -		MPS VEOLIA pour l'entretien de la STEP jusqu'à fin 2018									
CAST	425	39 947	10,8	Régie -		MPS Véolia pour les astreintes renouvelé pour 1 an jusqu'à fin 2018									
PLYBEN	1 135	87 587	NR	Régie -		MPS SAUR (fin 31/01/2019)									
PLONEVEZ-PORZAY	557	53 889	12,5	Régie -		MPS VEOLIA (fin en 2019)									
PORT-LAUNAY	76	8 760	2,0	Régie -		MPS VEOLIA (fin en 2019)									
SAINT-NIC	307	22 160	5,5	Régie -		MPS SAUR (fin 30/06/2019)									
LE CLOITRE-PLYBEN	94	7 000	3,3	Régie -		MPS SAUR (fin en 2020)									
SAINT SEGAL	175	11 876	4,8	DSP SAUR		Avenant ou reprise en régie									
CHATEAULIN	2 603	572 812	42,6	DSP VEOLIA (STEP et PR uniquement)											
LENNON				non concerné											
LOTHEY				non concerné											
TREGARVAN				non concerné											
TOTAL	6 668	909 653	122												

TOTAL COMMUNES EN DSP	2
TOTAL COMMUNES EN REGIE	12 + Châteaulin (réseaux EU)
Dont COMMUNES EN REGIE AVEC MPS	6
TOTAL COMMUNES non concernées	3

Selon le mode de gestion, la responsabilité de la collectivité peut se trouver engagée :

Mode de gestion	Description
Régie classique	La collectivité exploite le service à ses risques et périls => responsabilité civile en qualité de Maître d'ouvrage + en qualité d'exploitant. La responsabilité incombe à la CC PCP.
Régie + Prestation de service	La collectivité exploite le service à ses risques et périls => responsabilité civile en qualité de Maître d'ouvrage, mais en cas de problème grave : c'est à la collectivité d'apporter la preuve de la faute de son prestataire
DSP	Le délégataire exploite le service à ses risques et périls ; En cas de problème grave : il est responsable et c'est à lui d'apporter la preuve de sa non culpabilité

Les périodes d'astreinte doivent être prises en considération :

Mode de gestion	Description
Régie classique	La collectivité exploite le service avec ses moyens propres, dont elle se dote => astreinte à monter, en respectant un roulement suffisant et une rémunération complémentaire des agents
Régie + Prestation de service	La collectivité est organisée en régie, cependant elle externalise tout ou partie de l'exploitation du service => L'astreinte peut être confiée à un prestataire
DSP	La collectivité délègue à un entrepreneur privé l'exploitation du service => L'astreinte fait partie des missions obligatoires du service (service 24h/24, 7j/7)

Le transfert de la compétence impacte également les moyens humains des collectivités et de la CCPCP :

Mode de gestion	Description
Régie classique	La collectivité exploite le service avec ses moyens propres, dont elle se dote => recrutements à prévoir + fort investissement administratif de la CC PCP pour mettre sur pied la régie (nombreuses délibérations, etc.).
Régie + Prestation de service	La collectivité est organisée en régie, cependant elle externalise tout ou partie de l'exploitation du service => Pas de recrutements à prévoir ; Possibilité de proposer un détachement au personnel actuel des communes, après accord de ceux-ci.
DSP	La collectivité délègue à un entrepreneur privé l'exploitation du service => Pas de recrutements à prévoir ; Possibilité de proposer un détachement au personnel actuel des communes, après accord de ceux-ci.

Enfin, au niveau de la facturation du service, le mode de gestion fait varier l'implication de la CCPCP :

Mode de gestion	Description
Régie classique	La collectivité exploite le service avec ses moyens propres, dont elle se dote => Régie de recettes à mettre en place. La régie est responsable du recouvrement.
Régie + Prestation de service	La collectivité est organisée en régie, cependant elle externalise tout ou partie de l'exploitation du service => La facturation peut être assurée par le prestataire (convention de mandat ou régie de recettes)
DSP	La collectivité délègue à un entrepreneur privé l'exploitation du service => La facturation est assurée par le délégataire (convention de mandat) + engagement sur le niveau de recouvrement.

Estimation des coûts d'exploitation (hors investissements) pour l'eau :

	Estimation des coûts d'exploitation	Volume distribué	Tarif au m3
Scénario ① Estimation d'une exploitation en régie avec maintenance internalisée	897 785 €	1 021 773 m3	0,879 €
SCENARIO ② Estimation d'une exploitation en régie avec MPS maintenance ouvrages + Astreintes	902 800 €		0,884 €
SCENARIO ③ Passage en DSP sur les 12 communes non couvertes par une DSP au 01/01/2020	843 060 €		0,825 €

Estimation des coûts d'exploitation (hors investissements) pour l'assainissement collectif :

	Estimation des coûts d'exploitation	Volume facturé	Tarif au m3
Scénario ① Estimation d'une exploitation en régie avec maintenance internalisée	882 929 €	357 955 m3	2,467 €
SCENARIO ② Estimation d'une exploitation en régie avec MPS maintenance ouvrages + Astreintes	859 200 €		2,400 €
SCENARIO ③ Passage en DSP sur les 12 communes non couvertes par une DSP au 01/01/2020	820 474 €		2,292 €

Le tableau infra récapitule les forces et faiblesses des scénarios :

Scénarios	FORCES	FAIBLESSES
Scénario 1 : « régie »	Libre organisation de la CC PCP Continuité pour le personnel actuel des communes	Organisation lourde à mettre en place et difficile à amortir Responsabilité totale de la CCPCP Pas d'uniformisation de l'organisation
Scénario 2 : Régie + Prestation de service	La CCPCP peut choisir les prestations qu'elle souhaite externaliser Il y a moins de recrutements à prévoir + détachements possibles Il s'agit du scénario « médian »	La CC PCP reste responsable de la bonne exécution du service Pas d'uniformisation de l'organisation Il faut organiser rapidement une consultation (= groupement de commande)
Scénario 3 : Délégation de service public	Uniformisation de l'organisation Possibilité d'inclure des investissements de mise à niveau dans le contrat Contrat court possible => 2025 Possibilité de reprendre les agents	Nécessaire harmonisation des tarifs de l'exploitation sur le périmètre des 12 communes Il faut organiser rapidement une consultation (= groupement de commande)

Sur la période 2020-2024, l'harmonisation des tarifs est nécessairement limitée en raison de la coexistence de 2 modes de gestion et de la courte durée de cette période transitoire.

Le choix de la DSP comme mode de gestion aurait un impact en termes d'harmonisation des tarifs : en effet, il s'agirait de passer un contrat unique et commun entre les 12 communes, avec le même niveau de service : dans ce cas, il ne serait plus possible d'appliquer des tarifs d'exploitation différents sur les communes, seul le tarif de surtaxe pouvant varier. En 2020, le tarif d'exploitation sera automatiquement uniformisé sur le périmètre des 12 communes à organiser.

Le choix d'une régie avec marché de prestation de services laisserait plus de liberté tarifaire à la CC PCP : l'exploitant est rémunéré de manière forfaitaire, laissant plus de possibilités d'harmonisation tarifaire lissées entre les communes car les tarifs exploitation et investissements sont votés par la CC PCP.

Considérant les délais contraints d'ici à la prise de compétence le 1^{er} janvier 2020

Considérant la complexité de mettre en place un service en régie dans de tels délais,

Vu les faibles moyens humains transférables des communes ;

Considérant la volonté de ne pas contraindre le choix politique futur au-delà de la période transitoire 2020-2024 ;

Considérant le choix de ne pas avoir à assumer directement les responsabilités encourues et de les transférer à un futur délégataire ;

Vu l'analyse économique tirée de l'étude du cabinet Bourgois légèrement plus favorable à la délégation de service public.

Il vous est proposé d'acter le choix du mode de gestion par délégation de service public pour l'exercice de la compétence « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020, pour la période transitoire 2020-2024 :

Pour l'eau : → poursuite de leurs contrats de délégation de service public jusqu'à leur terme avec avenant de transfert de la maîtrise d'ouvrage à partir du 1^{er} janvier 2020, pour les 5 communes de Châteaulin, Saint-Ségal, Lennon, Pleyben et Port-Launay.

→ externalisation de la gestion par une délégation de service public à partir du 1^{er} janvier 2020, pour les 9 communes actuellement en régie (Dinéault, Gouézec, Lannédern, Lothery, Ploéven, Plomodiern, Trégarvan, Cast, Saint-Nic) et les 3 communes de Plonévez-Porzay, Saint-Coulitz, Le Cloître-Pleyben actuellement en DSP.

Pour l'assainissement : → poursuite de leurs contrats de délégation de service public jusqu'à leur terme avec avenant de transfert de la maîtrise d'ouvrage à partir du 1^{er} janvier 2020 pour les 2 communes de Châteaulin et Saint-Ségal.

→ externalisation de la gestion par une délégation de service public à partir du 1^{er} janvier 2020, pour les 12 communes actuellement en régie Dinéault, Gouézec, Lannédern, Ploéven, Pleyben, Plomodiern, Cast, Saint-Nic, Plonévez-Porzay, Port-Launay, Saint-Coulitz, Le Cloître-Pleyben.

- De décider que la CCPCP n'assurera pas l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » qui reste de compétence communale ;
- De décider que la CCPCP engage les procédures nécessaires à l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2020 des compétences « eau » et « assainissement », en participant aux procédures de consultation des entreprises spécialisées pour la gestion des services eau et assainissement, la CCPCP agissant en qualité de mandataire par représentation des deux groupements de commandes organisés par les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

5b. Pays de Brest : proposition d'adhésion à Ener'gence – Délibération n°D-2019-025

Rapporteur : Michel POULIQUEN, adjoint aux travaux

Sur le Pays de Brest, Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

L'économie observée se situe entre 1,3 et 4 €/an.hab. La commune acquière ainsi une compétence énergie à budget constant.

Sur le Pays de Brest, Ener'gence intervient déjà auprès de 41 communes.

Pour bénéficier de l'assistance d'Ener'gence, la collectivité doit adhérer et verser une cotisation annuelle qui est de 1,24 €/an.hab en 2019, soit **2 193,56 €** pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/04/2019
- Autoriser monsieur le maire à signer tous les documents à intervenir dans sa mise en œuvre.

Monsieur Michel POULIQUEN est désigné « responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le suivi d'exécution de la présente convention.

6. Noms de rues – délibération n°D-2019-026

Vu l'avis de la commission « Urbanisme » en date du 8 février 2019,

Rapporteur : Pascal BODENAN, adjoint à l'urbanisme

En raison de difficulté de localisation géographique de parcelles dans les secteurs du Mez, Kerguevel et Toul-Trink, il est proposé les changements de nom de rue suivants :

- La partie du lieu-dit « Kerguevel » adjacente à la route du Mez de Locronan devient la « route du Mez »
- La partie de Kerguevel comprenant les parcelles ZP 93, 97 et 140 devient l' « impasse de Kerguevel »
- la partie du lieu-dit Kermenguy comprenant les parcelles adjacentes à la parcelle ZP 103 devient la « route de Kermenguy »
- la partie du lieu-dit Toul-Trink comprenant les parcelles ZP 57, 58 59, 60 et 61 devient l' « impasse de Toul-Trink »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces changements de noms de rues.

En fin de séance, Michel POULIQUEN propose aux membres du conseil municipal une visite de la salle omnisports le samedi 16 mars 2019 à 10h30.

Le Maire déclare la séance du conseil municipal levée à 22h40

La séance du conseil du 11 février 2019 comprend les délibérations D-2019-011 à D-2019-026.

Suivent les signatures :

Paul DIVANAC'H		Jacques LE PAGE	
Michel POULIQUEN		Marc MARCHADOUR	
Sylviane PENNANEACH		Annie LE BERRE	
Pascal BODENAN		David MARCHAL	
Alain PENNOBER		Fabienne LE BLEIS	
Véronique LEBON		David DADEN	Absent
Jeanne HASCOET		Jean-René LE DONGE	
Annick KERIVEL		Pascale FLOCHLAY	
Régine GERARDI	Absente	Anthony L'HOUS	
Béatrice LE BIHAN	Absente		